



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Marco Langlois de la susdite municipalité

Règlement numéro 019-155 sur le :  
traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil du centre le Sillon, le 8 janvier 2018, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 019-155 « Règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit les rémunérations de base annuelles suivantes :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	8 112 \$	9 648 \$
Conseillers	2 700 \$	3 216 \$

Qu'en plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que ce règlement prévoit les rémunérations suivantes par séance extraordinaire :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	100 \$	150 \$
Conseillers	34 \$	50 \$

Qu'en plus de toute rémunération par séance extraordinaire, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que la rémunération de base sera indexée à une fois par année avant l'adoption du budget de la municipalité (en novembre), les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui-ci qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Que cette indexation correspondra à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada tel qu'établi par Statistique Canada.

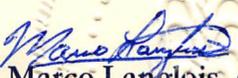
Que ce règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et abrogera le règlement numéro 011-086 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle du conseil du centre le Sillon le 4 février 2019 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi  
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de janvier deux mille dix-neuf.

  
Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général/secrétaire-trésorier

